

## **Compte rendu de l'affichage de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2015 à 19h**

**Le lundi 23 novembre 2015, à 19 heures,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mardi 17 novembre 2015, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel LAUGIER, Maire.

Présents : M. LAUGIER ; Mme BLANC ; Mme AUBRIET ; M.JUNES ; Mme THAREAU ;  
M.BOUSSARD ; Mme BASTONI ; M.PLUYAUD ; Mme PARENT ; M.CACHIN ;  
Mme ABHAY ; M.CRETIN ; Mme TOUSSAINT ; Mme GARNIER ; M.LE DORZE ;  
M.PLASSARD ; Mme DURAND-MASCART ; Mme LOGANADANE ;  
M.BRUNEEL ; M.BAUD ; Mme HUBERT ; M.ROUESNE ; Mme MAVEURAUD,  
M.GASQ ; Mme TANGUY ; Mme VIARD ; M.MANCEAU ; M. GRISON

Pouvoirs : Mme ALLAIN (pouvoir à Mme. PARENT)  
M.DIANKA (pouvoir à M. BRUNEEL)  
M.FERCHICHI-MARTINEZ (pouvoir à M.PLUYAUD)  
M.HAREL (Pouvoir à Mme AUBRIET)  
Mme LAKHLALKI-NFISSI (pouvoir à Mme GARNIER)  
M.OURGAUD (pouvoir à Mme THAREAU)  
Mme PETRUZZELLI (pouvoir à Mme BLANC)

Absent : Mme COCHEREAU  
Mme SACCHI  
M.TORBAY

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Madame TOUSSAINT Marie est désignée pour remplir cette fonction.**

## Adoption du procès-verbal du 2 novembre :

- **Vote : Unanimité**

## Délibération relative à la fusion de la CASQY et de la CCOP étendue aux communes de Coignières et Maurepas

**Le Conseil Municipal décide,**

### **Article 1 :**

Que le nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la mise en œuvre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale prenne le nom de :

**Saint-Quentin-en-Yvelines**

- **Vote : Unanimité**

### **Article 2 :**

Que le siège du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la mise en œuvre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale soit établi :

**1 rue Eugène Hénaff  
78192 Trappes Cedex**

- **Vote : Unanimité**

**Article 3 :** Propose conformément à l'article L.5211-6-1 2° du Code général des collectivités territoriales que le nombre et la répartition des sièges au sein des instances du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la mise en œuvre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale soit fixés comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de sièges au conseil communautaire</b>
Les Clayes-sous-Bois	6
Coignières	2
Élancourt	9
Guyancourt	9
Magny-les-Hameaux	3
Maurepas	6
Montigny-le-Bretonneux	11
Plaisir	10
Trappes	10
La Verrière	2
Villepreux	3
Voisins-le-Bretonneux	4
<b>Total</b>	<b>75</b>

- **Vote : 34 voix pour, 4 voix contre (M.GASQ, Mme TANGUY, Mme VIARD, M.MANCEAU), 1 abstention (M. GRISON)**

➤ Questions orales : néant.

## LA SEANCE EST LEVEE A 19H45

Le Maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du lundi 23 novembre 2015, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 24 novembre 2015, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Président de la CASQY  
Conseiller Départemental



Michel LAUGIER